



Réalisé par

G2C ingénierie

22, rue de la Sapinière

54520 LAXOU



COMMUNE DE DEYVILLERS
DÉPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

PIÈCE 2/6

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du :

Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du :





Sommaire

1.PREAMBULE.....	3
2.ORIENTATIONS GENERALES.....	5
2.1.Affirmer l'attractivité et l'unité urbaine du centre-bourg.....	6
2.1.1.Renforcer le bâti dans le bourg en limitant le développement linéaire et les hameaux.....	6
2.1.2.Renforcer les services pour la population dans une logique d'attractivité affirmée.....	6
2.1.3.Proposer des formes d'habitat diversifiées, économes de la ressource foncière.....	7
2.1.4.Améliorer les déplacements et les liaisons entre les différents secteurs.....	7
2.1.5.Maintenir et développer la vocation économique locale.....	7
2.2.Inscrire le développement communal dans une logique de développement durable.....	9
2.2.1.Intégrer la notion de risques naturels dans le développement communal.....	9
2.2.2.Valoriser la ressource bois.....	9
2.2.3.Maintenir un espace rural de qualité.....	9
3.SYNTHESE DES ORIENTATIONS.....	11



1. PREAMBULE



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000), et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son contenu a été modifié par la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi UH n°2003 -590; J.O. 03/07/03) dont l'article 12 précise que les P.L.U. "comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Les orientations du PADD concernent l'ensemble du territoire communal. Leur contenu doit permettre la mise en oeuvre des orientations supracommunales et ainsi être compatibles avec le projet intercommunal exprimé dans le SCOT.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir de leur ville.



2. ORIENTATIONS GENERALES



2.1. Affirmer l'attractivité et l'unité urbaine du centre-bourg

2.1.1. Renforcer le bâti dans le bourg en limitant le développement linéaire et les hameaux

Deyvillers apparaît comme une commune fortement attractive (à l'échelle du canton) en raison d'un cadre de vie de grande qualité et d'une localisation géographique avantageuse, au sein du bassin d'emplois et de vie d'Epinal.

Cette proximité lui a ainsi permis d'avoir une population en constante augmentation depuis les années 60. L'objectif de la Municipalité est de maintenir ce dynamisme démographique en permettant l'accueil de nouveaux habitants. Les nouvelles constructions liées à l'arrivée d'une nouvelle population seront favorisées dans l'enveloppe bâtie existante en limitant les extensions linéaires.

Dans tous les cas, le développement en dehors de l'enveloppe bâtie actuelle sera exclu au nord de la RD 420, sauf pour le maintien des activités économiques ou l'accueil de nouvelles activités dans les bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLU.



2.1.2. Renforcer les services pour la population dans une logique d'attractivité affirmée

La commune souhaite maintenir, voire développer son offre en services à la population. Cette volonté se retrouve à travers plusieurs projets :

- Le développement d'équipements d'hébergement pour les seniors,
- La mise à disposition de lieux d'accueil culturels pour le maintien des activités festives,
- Le renforcement et le développement du secteur vert (ex: « La Tuilerie » ou la forêt) pour les activités de loisirs et de plein air, notamment par l'intégration de sentiers de randonnée au réseau intercommunal.

De plus, le pôle constitué par la mairie et les commerces ne véhicule pas suffisamment l'image d'un bourg à part entière, en raison notamment de la coupure générée par la RD 420. Ainsi, la sécurisation de cette voie, associée à la requalification de certains espaces publics, sont un souhait de la Municipalité.

L'objectif est également de renforcer les activités commerciales et de services par rapport à l'habitat, et d'accompagner l'affirmation d'une centralité du centre-bourg.





2.1.3. Proposer des formes d'habitat diversifiées, économes de la ressource foncière

L'habitat pavillonnaire reste fortement majoritaire sur Deyvillers. C'est pourquoi la Municipalité souhaite encourager la production d'une offre de logements équilibrée et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et la diversité des paysages urbains (petits collectifs, maisons mitoyennes, maisons de villes, etc), notamment dans les futures zones à urbaniser.

La Municipalité souhaite également inscrire son soutien aux formes d'habitat durable et à toute construction économe en énergie et en eau.



2.1.4. Améliorer les déplacements et les liaisons entre les différents secteurs

Mettre en place une politique de déplacements, afin de les faciliter et de les sécuriser, est une des priorités de la Municipalité. La réflexion, déjà amorcée depuis quelques années, prendra pleinement sa place dans le document à travers une hiérarchisation des voies, et un développement des modes de déplacements doux avec la réalisation de nouveaux cheminements (piétons et cycles) pour améliorer les liaisons inter quartiers, l'accessibilité du centre bourg et l'accès aux différents équipements.



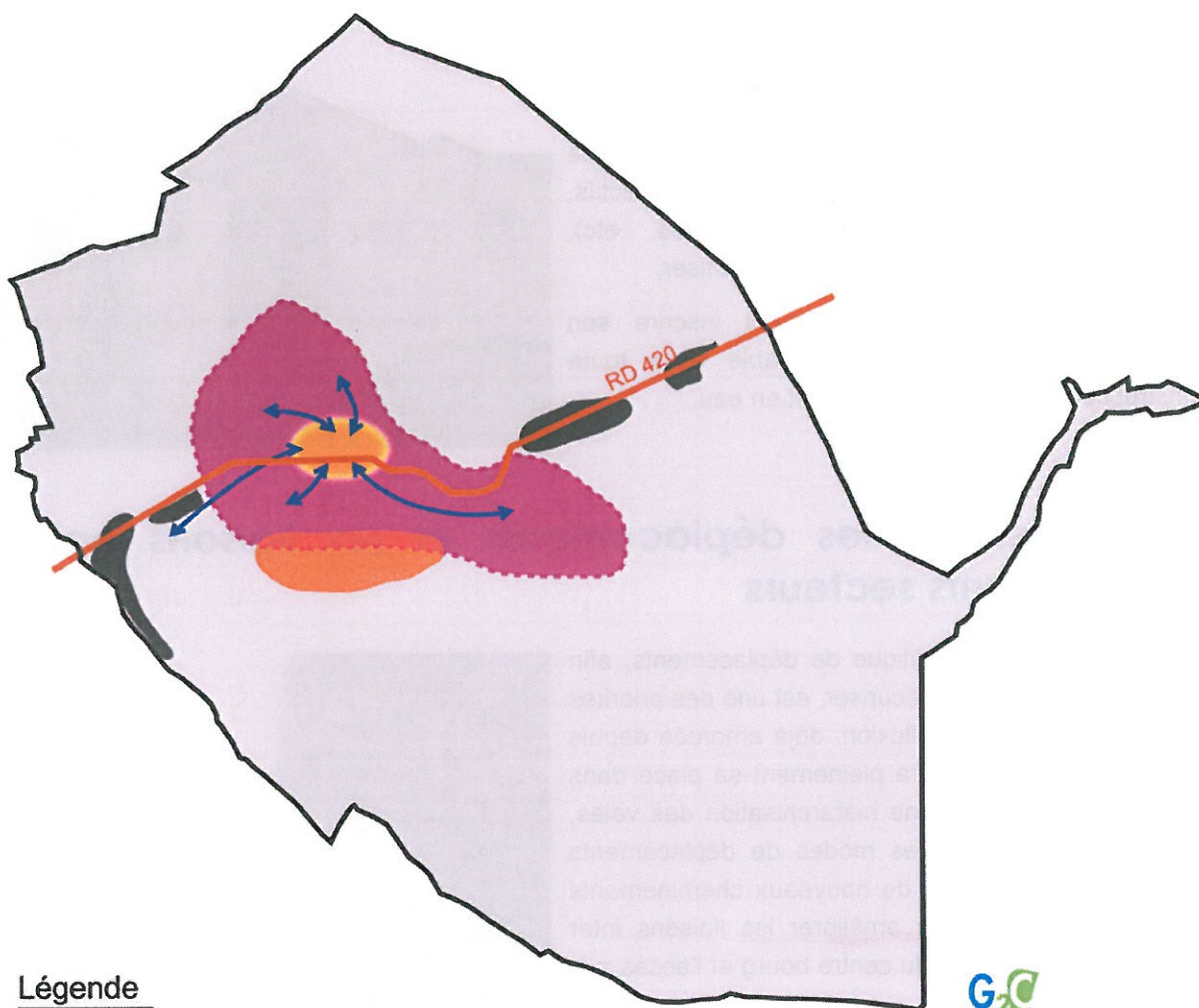
2.1.5. Maintenir et développer la vocation économique locale

La Municipalité souhaite maintenir la présence d'activités économiques sur son territoire, voire en accueillir de nouvelles. Ce développement économique est envisagé principalement à l'intérieur du tissu existant assurant ainsi la mixité des fonctions urbaines.





Affirmer l'attractivité et l'unité urbaine du centre-bourg



Légende

-  Renforcer le bâti dans le bourg
-  Limiter le développement linéaire et les hameaux
-  Renforcer les services à la population dans une logique d'attractivité affirmée
-  Améliorer les déplacements et les liaisons entre les différents secteurs
-  Proposer des formes d'habitat diversifiées





2.2. Inscrire le développement communal dans une logique de développement durable

2.2.1. Intégrer la notion de risques naturels dans le développement communal

La prise en compte du risque d'inondation de la rivière et du risque de ruissellement sur les coteaux, récurrents sur la commune, est essentielle dans le cadre du développement futur de la commune. C'est pourquoi la municipalité souhaite réduire l'exposition aux risques pour les futures constructions, d'une part afin de limiter l'exposition des populations, et d'autre part pour respecter le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau.



2.2.2. Valoriser la ressource bois

La forte présence de la forêt sur le territoire a naturellement initié le développement d'entreprises spécialisées dans l'exploitation du bois. Outre la valeur productive de la filière bois, la forêt de Deyvillers a également une vocation écologique et récréative. En effet, elle est un lieu privilégié de promenade et de découverte du milieu, au sein d'un cadre préservé.

La Municipalité souhaite davantage mettre en valeur cette gestion durable de la forêt, en confortant et en développant les activités qui y sont liées, mais également en soutenant la filière à travers des projets d'eco-construction par exemple.



2.2.3. Maintenir un espace rural de qualité

Consciente des enjeux environnementaux et paysagers qui pèsent sur les espaces cultivés et forestiers de son territoire, la municipalité souhaite préserver le caractère naturel de ces espaces. Elle souhaite contenir le développement des espaces bâtis en limitant très fortement l'urbanisation le long de la RD 420, et préserver la dimension paysagère des entrées de ville.

La municipalité souhaite valoriser les éléments du patrimoine bâti remarquables présents sur son territoire : les fermes traditionnelles ou certaines constructions du bâti ancien.





Inscrire le développement communal dans une logique de développement durable



Légende

Intégrer la notion de risques naturels dans le développement communal

 Risque inondation du ruisseau Saint-Oger

Valoriser la ressource bois

 Conforter les vocations productives, écologiques et touristiques de la forêt

 Soutenir les projets d'éco-construction

Maintenir un espace rural de qualité:

 Conserver la ceinture d'espaces agricoles autour des espaces bâtis

 Préserver les ouvertures paysagères en limitant l'urbanisation et en maintenant une discontinuité

 Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti



3. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS



Orientations générales



Légende

Inscrire le développement communal dans une logique de développement durable

-  Conforter les vocations productives, écologiques et récréatives de la forêt
-  Conserver la ceinture d'espaces agricoles autour des espaces bâtis
-  Préserver les ouvertures paysagères en limitant l'urbanisation et en maintenant une discontinuité
-  Risque inondation du ruisseau Saint-Oger
-  Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti
-  Soutenir les projets d'éco-construction

Affirmer l'attractivité et l'unité urbaine du centre-bourg

-  Renforcer le bâti dans le bourg
-  Limiter le développement linéaire et les hameaux
-  Renforcer les services à la population dans une logique d'attractivité affirmée
-  Améliorer les déplacements et les liaisons entre les différents secteurs
-  Proposer des formes d'habitat diversifiées